



Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique
Ministère de la santé et des sports
Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat

DSS/SD5B
Catherine CARRE
01 40 56 53 06
N° D 2010/990

Paris, le - 1 AVR 2010

Le directeur de la sécurité sociale

à

Monsieur le directeur de l'Agence
centrale des organismes de sécurité
sociale

OBJET : Valorisation, à compter de l'année 2010, des avantages en nature liés à la vente ou à la remise gratuite de billets d'avion à réduction non commerciale aux salariés du secteur du transport aérien de voyageurs.

P.J. : Barèmes 2010 des tarifs aériens pour les billets avec réservation et sans réservation, aller-retour et destination par destination.

La présente lettre reprend et complète la lettre datée du 28 janvier 2009, qui vous avait été adressée pour l'exercice 2009. Elle précise les modalités d'application à retenir à compter de l'année 2010, par le secteur du transport aérien de voyageurs, de la circulaire DSS/SDFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.

Les salariés des compagnies aériennes peuvent avoir accès à deux types de billets d'avion à réduction non commerciale :

- les billets d'avion réservés et fournis dans des conditions comparables à celles appliquées aux clients mais à des tarifs préférentiels ;
- les billets sans réservation qui sont spécifiques dans la mesure où ils sont soumis à des contraintes lourdes (aucune garantie de départ, possibilité d'être débarqué en escale...) ce qui les rend incomparables avec les billets accordés au public.

1) Pour les billets avec réservation, suite aux travaux réalisés par un prestataire de service ayant analysé dans le détail les tarifs pratiqués dans le secteur du transport aérien de voyageurs sur la base d'un cahier des charges covalidé par la direction de la sécurité sociale et la direction générale de l'aviation civile, et compte de tenu de la tolérance de 30% définie dans la circulaire précitée du 7 janvier 2003, il conviendra de considérer que les billets d'avion avec réservation vendus aux salariés des compagnies aériennes à un tarif supérieur ou égal au barème 2010 toutes taxes comprises (TTC), aller-retour en euros et destination par destination, figurant dans le barème correspondant joint en

annexe, ne constituent pas des avantages en nature pour l'application de la législation de la sécurité sociale.

Seules les principales dessertes aériennes au départ de France sont visées dans le tableau joint. Pour les autres destinations, il conviendra de retenir le tarif du barème appliqué au même pays, ou, à défaut, le tarif de la destination la plus proche visée dans le tableau. En cas d'escale, il convient de prendre en compte la destination finale.

2) Pour les billets sans réservation sans garantie de départ, il conviendra de considérer que les billets vendus aux salariés à des tarifs supérieurs ou égaux aux montants des tarifs indiqués dans le barème correspondant joint en annexe, toutes taxes comprises (TTC), aller-retour, en euros et définis pour chaque catégorie déterminée en fonction de la longueur du voyage, ne constituent pas des avantages en nature.

Pour les 2 types de billets :

La valorisation d'un billet aller simple se fera sur la base de la moitié du tarif aller-retour, défini dans la présente lettre et son annexe, de la catégorie ou de la destination concernée.

Si le prix du billet vendu au salarié est inférieur au tarif figurant au barème, il conviendra de réintégrer dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale la différence entre ce tarif figurant au barème et ce qui a été payé par le salarié.

Les deux barèmes sont TTC, incluant toutes les taxes et redevances que serait susceptible de payer un client lors de l'achat de son billet.

La réduction applicable aux prix publics pour les enfants est transposable aux tarifs mentionnés dans la présente lettre :

- enfants de moins de 2 ans : gratuit sur la métropole, 90% de réduction sur la base du barème en vigueur sur les autres destinations ;
- enfants de 2 ans à moins de 12 ans : 50% de réduction sur la base du barème en vigueur.

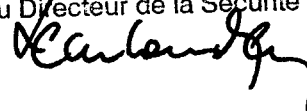
Les barèmes 2009 sont applicables jusqu'au 31 décembre 2009 et les barèmes 2010 figurant en annexe sont applicables du 1er janvier 2010 au 28 février 2011.

Pour les deux types de billets, la valeur des prix de référence par catégories ou par destinations devra être actualisée pour les années civiles suivantes en fonction du taux d'évolution de l'indice INSEE moyen annuel des prix à la consommation (IPC), du secteur des transports aérien de voyageurs, entre l'année N-2 et l'année N-1 pour une application sur l'année N.

Il appartiendra à vos services de procéder à cette revalorisation et d'en informer les organisations professionnelles représentatives du secteur du transport aérien de voyageurs, au plus tard au 20 janvier de l'année concernée, pour une application au 1^{er} mars.

Au plan des contrôles, les billets seront présumés ne pas constituer des avantages en nature dès lors qu'il sera présenté aux inspecteurs du recouvrement de l'URSSAF la grille des tarifs (prix de vente total) TTC A/R, destination par destination, appliquée tout au long de l'année aux salariés et que ces tarifs seront toujours supérieurs ou égaux aux tarifs inscrits dans les annexes à la présente. Toutefois, les inspecteurs URSSAF pourront avoir accès à tous les documents utiles aux contrôles permettant de vérifier le montant des billets d'avion réellement acquittés par les salariés des compagnies aériennes.

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
Le Chef de Service
Adjoint au Directeur de la Sécurité Sociale



Jean-Louis REY

BAREME 2010

(applicable du 01/01/2010 au 28/02/2011)

TARIFS AERIENS DE REFERENCE

BILLETS AVEC RESERVATION

(tarifs TTC et aller-retour, destination par destination)

ZONE	DESTINATION (Pays)	DESTINATION (Villes)	BAREME 2010
FRANCE	Métropole	Nice	51 €
AFRIQUE	Afrique du sud	Johannesburg	189 €
	Angola	Luanda	730 €
	Benin	Cotonou	316 €
	Burkina- Faso	Ouagadougou	288 €
	Cameroun	Yaoundé	370 €
	Centrafrique	Bangui	431 €
	Congo	Brazzaville	432 €
	Cote d'ivoire	Abidjan	319 €
	Djibouti	Djibouti	296 €
	Egypte	Le Caire	206 €
	Ethiopie	Addis-Abeba	243 €
	Gabon	Libreville	391 €
	Guinée équatoriale	Malabo	441 €
	Kenya	Nairobi	282 €
	Mali	Bamako	304 €
	Mauritanie	Nouakchott	370 €
	Niger	Niamey	329 €
	Nigeria	Lagos	279 €
	République de Guinée	Conakry	390 €
	Sénégal	Dakar	273 €
Tchad	N'Djamena	422 €	
Togo	Lomé	287 €	
Rép. démocratique du congo	Kinshasa	421 €	
AMERIQUE CENTRALE	Guatemala	Guatemala Ciudad	451 €
AMERIQUE DU NORD	Canada	Montréal	227 €
	Canada	Vancouver	267 €
	Mexique	Mexico	277 €
	USA centre - est	New York	213 €
	USA cote ouest	Los Angeles	309 €
AMERIQUE DU SUD	Argentine	Buenos Aires	363 €
	Bolivie	La Paz	607 €
	Brésil	Rio	357 €
	Chili	Santiago de Chili	475 €
	Colombie	Bogota	397 €
	Equateur	Quito	442 €
	Pérou	Lima	401 €
	Venezuela	Caracas	256 €
ASIE	Chine	Beijing	246 €
	Chine	Hong-Kong	263 €
	Corée du sud	Séoul	286 €
	Inde	New-Delhi	224 €
	Indonésie	Jakarta	307 €
	Japon	Tokyo	341 €
	Malaisie	Kuala Lumpur	254 €
	Maldives (Les)	Malé	338 €

ASIE	Népal	Katmandou	444 €
	Pakistan	Karachi	243 €
	Philippines (Les)	Manille	307 €
	Singapour	Singapour	278 €
	Sri Lanka	Colombo	269 €
	Taiwan	Taipei	306 €
	Thaïlande	Bangkok	279 €
	Vietnam	Hanoï	358 €
CARAIBES	Cuba	La Havane	328 €
	Jamaïque	Kingston	478 €
	République dominicaine	Punta-Cana	347 €
DOM	Guadeloupe / Martinique; St martin; Guyane / Réunion ; de/vers Paris	Pointe à pitre	267 €
DOM INTERNATIONAL	Guadeloupe / Martinique / Guyane ; de/vers étranger	Fort de France- St Domingue	163 €
INTRA DOM CARAIBES	Guadeloupe / Martinique / Guyane; de/vers intra	Fort de France-Pointe à pitre	93 €
MOYEN ORIENT	Arabie saoudite	Riyad	263 €
	Emirat Arabes unis	Dubaï	206 €
	Iran	Téhéran	222 €
	Jordanie	Amman	100 €
	Liban	Beyrouth	208 €
	Syrie	Damas	199 €
OCEAN INDIEN	Ile Maurice	Maurice	391 €
	Madagascar	Tananarive	471 €
	Seychelles	Seychelles	347 €
TOM	Polynésie Française / Nouvelle Calédonie	Papeete	830 €
PACIFIQUE	Australie	Sydney	551 €
AFRIQUE DU NORD	Algérie	Alger	138 €
	Maroc	Casablanca	60 €
	Tunisie	Djerba	107 €
EUROPE	Allemagne	Berlin	44 €
	Arménie	Erevan	85 €
	Autriche	Vienne	46 €
	Belgique	Bruxelles	52 €
	Bulgarie	Sofia	62 €
	Croatie	Zagreb	59 €
	Danemark	Copenhague	50 €
	Espagne	Madrid	44 €
	Finlande	Helsinki	62 €
	Grande Bretagne	Londres	51 €
	Grèce	Athènes	68 €
	Hongrie	Budapest	40 €
	Irlande	Dublin	59 €
	Israël	Tel- Aviv	136 €
	Italie	Rome	55 €
	Norvège	Oslo	73 €
	Pays bas	Amsterdam	62 €
Pologne	Varsovie	54 €	

EUROPE	Portugal	Lisbonne	51 €
	Rép tchèque	Prague	59 €
	Roumanie	Bucarest	60 €
	Russie	Moscou	89 €
	Russie	Vladivostok	457 €
	Serbie	Belgrade	97 €
	Slovénie	Ljubljana	103 €
	Suède	Stockholm	68 €
	Suisse	Genève	49 €
	Turquie	Istanbul	97 €
	Ukraine	Kiev	87 €

BAREME 2010
(applicable du 01/01/2010 au 28/02/2011)

TARIFS AERIENS DE REFERENCE
BILLETS SANS RESERVATION
(tarifs TTC et aller-retour, destination par destination)

Catégories	Destinations dont les distances (D)	Valeur de l'avantage en nature
A	Métropole, Corse et D < à 1 250 km	30 €
B	Métropole/DOM ou DOM/Métropole	90 €
C	1 250 km <D <2 500 km	50 €
D	2 500 km <D <5 000 km	100 €
E	5 000 km <D <10 000 km	120 €
F	D > 10 000 km	140 €